

Alerte

Communiqué à tous les producteurs du secteur avicole du Québec

Déclaration de cas de *Mycoplasma gallisepticum* (MG)

État de la situation

Déclaration de la maladie : Un cas de mycoplasmosse à *Mycoplasma gallisepticum* (MG) dans un troupeau de volaille commerciale a été diagnostiqué dans un laboratoire du MAPAQ hier et rapporté à l'EQCMA.

Situation géographique : Sur le rang 8 à Saint-Valérien-de-Milton en Montérégie est, dans une zone à faible densité de production avicole.

Description de la situation : L'abattage des lots d'oiseaux infectés aura lieu le 2 novembre. Les mesures de biosécurité rehaussée pour ce faire seront en place. Un suivi sanitaire sera fait sur les autres lots présents sur le site et d'autres sites en liens épidémiologiques. La ferme est en autoquarantaine. L'EQCMA coordonne avec le producteur concerné la mise en application des mesures de biosécurité et les fournisseurs de produits et services à ce site de production seront contactés en temps et lieu pour l'application des mesures de biosécurité rehaussée lors de leurs visites. L'EQCMA vous tiendra informé de l'évolution de la situation.

Un communiqué a aussi été envoyé aux intervenants de l'industrie les avisant de la situation.

Importance de la maladie

Mycoplasma gallisepticum (MG) est une maladie bactérienne contagieuse qui affecte surtout les troupeaux de volailles de toutes espèces et de tous âges. Elle se manifeste aussi chez plusieurs autres types d'oiseaux domestiques et sauvages. La maladie attaque principalement le système respiratoire. Des stress et d'autres maladies peuvent aggraver la manifestation des signes cliniques. Une perte d'uniformité, un retard de croissance, une baisse de ponte et un taux de condamnation accru peuvent être observés. La mortalité est variable mais peut être significative.

Signes cliniques

- Éternuements
- Respiration bruyante
- Écoulement des narines et des yeux
- Enflure des sinus (situés entre l'œil et la narine)
- Signes plus évidents chez les dindons

Transmission de la maladie

- **Par contact direct** : avec des oiseaux infectés ou des reproducteurs à la progéniture par l'entremise de l'œuf
- **Par contact indirect** :
 - aérosol
 - personnes (bottes et vêtements) et équipements
 - vermine (rongeurs, insectes, oiseaux sauvages)

Surveillance et Déclaration

Si vous observez un ou plusieurs des signes cliniques de la mycoplasmosse, avisez immédiatement votre médecin vétérinaire pour un diagnostic. Tout cas positif doit être déclaré à votre office ou à l'EQCMA au **1 88-volaille (1 888 652-4553)**. L'EQCMA pourra alors coordonner une équipe conseil qui vous accompagnera dans la mise en œuvre des mesures adéquates de contrôle de la maladie, et ainsi en limiter les impacts sur votre entreprise et l'industrie avicole québécoise.

Mesures de biosécurité

Pour éviter l'introduction de la maladie dans votre troupeau :

- minimiser les visites à d'autres sites de production avicole;
- éviter les échanges d'équipements avec d'autres sites de production avicoles ou s'assurer qu'ils soient lavés et désinfectés (p. ex. : tracteur, balance à camion, etc.);
- appliquer les mesures de biosécurité préconisées pour les personnes qui entrent en contact avec les oiseaux (producteurs, employés, visiteurs) soit : le port de bottes, survêtement, bonnet et gants/lavage des mains (pour la mise en application, référez-vous au *Protocole de biosécurité courante pour les producteurs et les employés à la ferme (carton vert)* de l'EQCMA);
- assurer un contrôle adéquat de la vermine et des ténébrions.